



Garde de ma fille que faire???

Par **Nathy18**, le **06/10/2011 à 16:38**

Bonjour,

Je viens vers vous car je ne sais pas quoi faire ni comment...
Je dois contacter le JAF du moins faire une demande de garde.

Mon ex et moi sommes séparé depuis Mars 2011 lui ayant rencontré quelqu'un, en avril il nous met dehors notre fille et moi (en me menaçant de mort si je restais et m'ayant donné des coups, PV en gendarmerie en cours) et GAZ coupé (sympa pour notre fille), ne sachant pas où aller je n'avais pas d'autre choix que d'aller chez mes parents soit à plus de 6h de route. En Aout je trouve enfin un logement pour ma fille et moi et monsieur reviens à la charge disant vouloir refonder notre famille, durant les 6 mois passés il n'ai venu voir notre fille 1 mois en comptant les semaines et seulement quand monsieur voulait quelque choses, ne participait à aucune dépense de notre fille et n'a meme pas fêté ses 1 ans. En aout je le croyais sincère or il ne l'était pas, je m'en suis rendu compte récemment, de plus il perd ses moyens quand il s'occupe de notre fille quand elle pleure ou s'énerve, s'en prend à nous quand "son ex" lui écrit des sms (nous gueule dessus et n'est plus le même) et viens jusqu'à me frapper devant notre fille raison pour laquelle je l'ai mis dehors, et en remerciant il m'a refrappé devant et est partie sans lui dire au revoir.

Que dois-je faire concernant la procédure de garde? sachant que depuis Mars 2011 je suis la seule à m'occuper d'elle et à subvenir à ses besoins, faire en sorte qu'elle ne manque de rien. Les derniers faits remontent à hier début de soirée.

Merci d'avance pour votre aide et vos conseils.

Par **cocotte1003**, le **06/10/2011 à 18:25**

Bonjour, si vous êtes en location avec un bail aux deux noms, vous ne pouvez pas mettre monsieur dehors comme ça. il peut faire appel à la police pour rentrer "chez lui". avez-vous porté plainte hier quand il vous a frappé, il ne faut surtout pas hésiter à le faire, cela est normal de ne pas vous laissez faire et cela amènera des pièces favorables à votre demande de garde de votre fille. maintenant il vous faut saisir le JAF pour obtenir la garde, une pension alimentaire pour votre fille et régler les droits de visites auxquels son père a droit. Pour le moment, s'il demande à voir l'enfant vous refusez fermement car il est en droit de l'emmener et de la garder sans que vous ne puissiez faire intervenir les forces de l'ordre. pour saisir le JAF, soit vous le faites seule (sans avocat), soit vous prenez un avocat pour défendre vos intérêts à toutes deux. si vous n'avez pas les moyens financiers pour le payer, vous demandez au tribunal un dossier d'aide juridictionnelle. Le tribunal compétent est celui du lieu de résidence de votre fille, cordialement

Par **Nathy18**, le **06/10/2011 à 18:32**

Je suis dans mon droit vu que ce logement est à mon nom, il nous avait foutu à la porte donc il a fallu que je nous trouve un logement à ma fille et moi, il est donc qu'à mon nom.

Non je n'ai pas déposé plainte encore j'irai demain à la gendarmerie.
Je ne pense pas qu'ils prendront ça en plainte...

Par **cocotte1003**, le **06/10/2011 à 18:38**

Rebonjour, puisque le logement est à votre nom, allez dans un magasin de bricolage acheter un barillet de porte (mécanisme de la serrure) que vous changerez avec un tournevis en minutes : c'est très simple et votre ex ne pourra plus rentrer vous ennuyer. il s'agit d'enregistrer votre plainte, insistez. Demandez à vos voisins des attestations du comportement de votre ex envers vous et votre fille, cordialement